



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre 2024

**Date de convocation et son affichage : 23/09/2024**

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18h30 à la mairie de CHELLES, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite commune.

**Etaient présents : Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,  
Monsieur LEMAIRE Christian Adjoint  
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,  
Madame OKETEN Diane, Conseillère,  
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,  
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,  
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,  
Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller**

**Secrétaire de séance : Monsieur Julien DAMON.**

Absent(s) :

**Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint, pouvoir à Madame CARBONNEAUX Emeline  
Monsieur CADE Christophe, Conseiller, pouvoir à Monsieur DEBLOIS Christian  
Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller, pouvoir à Monsieur DAMON Julien  
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller, pouvoir à Monsieur LEMAIRE Christian  
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller  
Madame PELLETIER Fabienne**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du conseil municipal du 08 juin 2024 ;
- 2) Rapport d'activités CCLO 2023 ;
- 3) RPI de la vallée du Vandy : acompte sur participation financière du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ;
- 4) Renouvellement des tarifs de location de la salle communale LE VANDY pour l'année 2025 ;
- 5) Délibération au sujet du recrutement d'agents recenseurs ;
- 6) Délibération au sujet de la nomination du coordonnateur communal pour le recensement ;
- 7) Noël des jeunes ;
- 8) Distribution des colis aux anciens ;
- 9) Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents de la mairie ;
- 10) Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024 ;
- 11) Délibération au sujet d'une admission en non-valeur ;
- 12) Convention vidéoprotection ;
- 13) Vers un complément de nom de Chelles : Chelles-en-Valois ? ;
- 14) Point d'information sur les travaux ;
- 15) Renouvellement contrat des agents adjoint administratif territorial

- 16) Renouvellement contrat agent adjoint technique territorial
- 17) Renouvellement de contrat agent
- 18) Questions diverses

### 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2024

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2024 à l'unanimité.

### 2) Rapport d'activité CCLO sur l'année 2023

Le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, Monsieur le Maire invite tous les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise (CCLO), communiqué aux conseillers communautaires lors du dernier conseil communautaire et à prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise.

Ce rapport d'activité est disponible au format numérique sur le site Internet de la CCLO (<https://ccloise.com/>).

### 3) RPI de la vallée du Vandy : acompte sur participation financière du 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le RPI de la Vallée du VANDY va faire en janvier 2025 un appel de fonds aux 4 communes adhérentes pour couvrir les dépenses dans l'attente de la validation du budget primitif 2025. L'acompte est calculé sur la participation annuelle de l'année 2025, soit un montant de 37 912,00 € pour la commune de CHELLES.

L'acompte est d'un montant de 9 478,00 €.

Le calcul susvisé est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

COMMUNES	PARTICIPATIONS ANNUELLES 2024	ACOMPTE CALCULÉ
CHELLES	37 912,00 €	9 478,00 €
CROUTOY	16 928,00 €	4 232,00 €
HAUTEFONTAINE	26 367,00 €	6 591,75 €
SAINT-ETIENNE-ROILAYE	23 793,00 €	5 948,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>26 250,00 €</b>

### 4) Renouvellement des tarifs de location de la salle communale LE VANDY pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2025, les tarifs de location de la salle communale LE VANDY selon le tableau suivant :

PRIX		FORFAIT "CHARGES"		LOCATION DE LA TENTE (montage compris)	1 TABLE + 2 BANCS
		ETE	HIVER		
1ère journée :	200 €	25 €	60 €	Forfait de 200 €	Forfait de 8 €
2ème journée :	100 €				

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que les prix de location par des personnes n'habitant pas à Chelles, soient, pour la 1<sup>ère</sup> journée, de 300 € et, pour la 2<sup>ème</sup> journée, de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer un tarif particulier laissé à son appréciation pour une location dite « particulière » (réunion, etc.).

Le conseil municipal décide également à l'unanimité de fixer le montant de la caution pour la location de la salle à 500 € et le montant de la caution pour la location de la tente à 500 €.

### 5) Délibération au sujet du recrutement d'agents recenseurs

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de recruter deux agents recenseurs : Isabelle RIMBERT et Noémie Fournier.

### 6) Délibération au sujet de la nomination du coordonnateur communal pour le recensement ;

Par son courrier du 22 mai 2024, l'INSEE informe que la commune de CHELLES fait partie de la campagne de recensement de la population pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les diverses modalités de mise en place et informe que Madame Noémie Fournier s'est proposée pour être le coordonnateur communal.

### 7) Noël des jeunes

Il est proposé de remettre aux jeunes de 0 à 17 ans de la commune une carte cadeau Cultura de 20 €.

Cette carte sera remise par le Père Noël samedi 7 décembre 2024, entre 10 heures et 12 heures.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le principe de l'opération et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour cette mise en place.

### 8) Distribution des colis aux anciens ;

Les colis (une bouteille de Crémant et une carte cadeau) commenceront à être distribués à partir du 14 décembre 2024.

Les colis sont remis aux chellois âgés de plus de 67 ans, inscrits sur les listes électorales.

Le Conseil approuve le principe de l'opération, à l'unanimité, et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour cette mise en place.

## 9) Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents de la mairie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide

Article 1er : La commune de CHELLES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois, avec une présence dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 30 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## 10) Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024

La Redevance d'occupation du domaine public (RODP) sera à percevoir tous les ans à partir du moment où le Conseil aura pris une délibération, au sujet de l'occupation du sous-sol.

La Redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODPP) ne sera à percevoir qu'une seule fois. Cette redevance permet de couvrir la gêne occasionnée durant le temps des travaux.

Le linéaire concerné de 768 mètres correspond au passage du tuyau biométhane sur les parcelles privées.

Même si c'est sur un terrain privé la commune peut percevoir les redevances d'occupation du sous-sol.

Soit pour l'année      RODP 180,00€

                                  ROPDP 650,00€

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de percevoir ces redevances.

## 11) Délibération au sujet d'une admission en non-valeur ;

Le Trésor Public fait état d'une liste des taxes et produits irrécouvrables à mettre en non-valeurs d'un montant total de 25,00 € pour motif de surendettement et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en non-valeurs, pour les montants suivants :

Cas 1	5,00 €
Cas 2	5,00 €
Cas 3	15,00 €
<b>Total</b>	<b>25,00 €</b>

## 12) Convention vidéoprotection

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD),

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

**Vu** l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de communes des Lisières de l'Oise en date du 22/03/2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

**Vu** la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

**Vu** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ; »

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de CHELLES s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et avec les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : d'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

### **13) Vers un complément de nom de Chelles : Chelles-en-Valois ?**

Gros sujet pour notre village : il pourrait voir évoluer son nom. Rien n'est décidé, rien n'est acté.

Proposition a été faite aux Chellois de réagir à un projet de changement de nom. Il ne s'agit d'ailleurs pas vraiment d'un changement mais d'un complément. Car il est suggéré que le village prenne le nom de « Chelles-en-Valois ». Les habitants resteront des chellois.

#### **Un projet qui se légitime**

Mais pourquoi ? Ce n'est ni de la coquetterie ni de la lubie. Il s'agit de ne plus voir confondus notre village et la ville de Chelles en Seine-et-Marne. Celle-ci, très urbaine, s'étend sur 15 kilomètres carrés et compte plus de 50 000 habitants. Rien à voir avec Chelles dans l'Oise.

Le problème ? Les confusions – et chacun a pu en faire l'expérience avec des proches – conduisent parfois à des erreurs dans les transports. Souvent ces erreurs ont des conséquences bénignes (de la perte de temps).

Parfois ce peut être plus grave quand il s'agit de livraisons importantes ou de nécessités de secours ou de santé.

Avec la dématérialisation grandissante des services publics comme des entreprises privées, les confusions se sont amplifiées :

- On note des erreurs dans l'état civil.
- On note aussi des erreurs au niveau de l'urbanisme, avec des ventes qui sont signalées dans l'autre Chelles.
- On note encore des erreurs lors des élections. Lors des dernières législatives, des Chellois n'ont pas pu voter ! Des bulletins de votes avaient été adressés par l'imprimeur à l'autre Chelles. On relève aussi des erreurs dans les procurations.
- On note également des erreurs de comptabilité, avec des factures qui s'égarerent entre l'un et l'autre Chelles.

Cette accentuation des problèmes, liée à la dématérialisation, s'explique par le fait que les algorithmes proposent souvent « notre » Chelles, avec un code postal débutant par 60, avant l'autre Chelles, avec un code postal débutant par 77. Et ça personne ne peut rien y faire.

Il faut souligner que notre village est largement plus impacté, proportionnellement, par rapport à Chelles dans le 77.

Par ailleurs, avec la poursuite de la dématérialisation, notre commune sera de plus en plus impactée par ces erreurs.

Des problèmes administratifs graves peuvent toutefois se profiler, tout comme des problèmes sanitaires encore plus préoccupants. Bref, il serait bon d'agir.

### **Une option qui se discute**

L'idée, proposée aux habitants du village, est de compléter son nom, pour bien le différencier de celui de la ville homonyme. Lui rattacher les mots « en Valois » c'est le rattacher explicitement à son histoire et à sa géographie.

La procédure de changement de nom – qui n'est toujours pas lancée – pourrait être longue, peut-être compliquée. Pour changer le nom d'un village, il faut un fondement. Chelles en dispose car il s'agit de ne plus confondre. Il faut aussi une proposition appuyée sur une référence historique précise. Chelles en dispose également. En effet, on trouve la mention de « Chelles-en-Valois » dès 1768 ! Cette référence est importante car elle fonde la proposition qui pourrait être faite. On la trouve dans un manuel, publié donc en 1768, titré Méthode pour étudier la géographie. On y apprend, dans un chapitre sur la généralité de Soissons (on parlait ainsi à l'époque), que Crépy est considéré comme la capitale du Valois, tandis que Chelles et Pierrefonds sont présentés comme « de gros bourgs assez distingués ». Et dans la table alphabétique de cet ouvrage, Chelles (du 77) est explicitement distingué de Chelles « en Valois ».

Voici donc pourquoi il est proposé aux Chellois cette évolution du nom de leur village. Encore une fois, rien n'a été validé. Les habitants ont été invités, à travers le bulletin municipal, à réagir, pour indiquer leur sentiment sur cette affaire.

Des chellois ont fait part de leur accord, d'autres de leur désaccord, citant notamment le coût que cela allait potentiellement entraîner pour la commune (changements de panneaux) ou pour les habitants (changements de cartes d'identité, etc.).

La Préfecture, interrogée, répond : « Pendant quelques temps, l'ancien et le nouveau nom coexisteront. Cette situation ne poserait pas problème pour vos administrés, ainsi que pour les organismes publics et privés puisque les changements se feront au fur et à mesure, et que le code postal reste le même. »

Il n'y aurait donc aucune conséquence immédiate pour les habitants qui ne sont pas appelés à changer quoi que ce soit en termes d'adresse et documents administratifs.

Le maire expose ces différents points et souligne, à nouveau, qu'il ne s'agirait pas d'un changement de nom mais d'un complément.

### **Une consultation des habitants**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'une consultation des habitants sera organisée, courant 2025, avec un bulletin explicatif et un bulletin réponse distribués dans chaque boîte aux lettres permettant de recueillir toutes les remarques et tous les avis.

## **14) Point d'information sur les travaux**

Les travaux pour la toiture du préau vont commencer à partir du 15 octobre.

L'architecte Monsieur DEHU a fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 7.000€, un dossier de demande de subvention a été effectuée et une dérogation sera demandée au Conseil Départemental pour débiter les travaux du pont avant l'attribution des subventions.

Un local technique bien aménagé sera implanté à côté du monument aux morts.

Une étude concernera le rétablissement de l'étang au Vandy.

### **15) Renouvellement contrat des agents adjoint administratif territorial**

Vu la délibération n°2023-32

Considérant que les contrats arrivent à leur terme, il convient de délibérer sur leur renouvellement.

L'agent, adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24/35<sup>ème</sup> ayant terminé son contrat à la date du 31 aout 2024, il convient de renouveler ce dernier.

L'agent, adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35<sup>ème</sup> ayant terminé son contrat à la date du 06 octobre 2024, il convient de renouveler ce dernier.

Monsieur le Maire expose la possibilité de mettre en place des contrats de travail à durée indéterminée.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction des contrats de travail, en CDI pour les deux agents du même grade.

### **16) Renouvellement contrat agent adjoint technique territorial**

Vu la délibération n°2021-59

Le contrat de travail de l'agent au grade d'adjoint technique territorial arrivant à terme le 30 septembre 2024, il convient de délibérer sur son renouvellement.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction du contrat de travail pour la période de 01/10/2024 au 31/12/2024 au grade d'adjoint technique territorial.

### **17) Renouvellement de contrat agent**

Vu la délibération n°2022-19

Vu la demande de retraite de Mme MOUTONNET et son souhait de continuer une activité, il convient de délibérer sur un nouveau contrat de travail de l'agent au grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la reconduction du contrat de travail pour la période de 02/09/2024 au 31/08/2025 au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 8H00 par semaine

### **18) Questions diverses**

Le sujet de la responsabilité des enfants et de leurs parents quand il y a dégradation de bâtiments ou d'équipements municipaux par les enfants fera l'objet d'un point et de propositions lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Les vœux auront lieu le 11 janvier à 17 heures.

L'inauguration du monument aux morts devrait avoir lieu le 26 octobre à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20